



Compte-rendu du Conseil municipal du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq du mois de mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Michaël KAPSTEIN, le Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

Participent à la séance : Michaël KAPSTEIN, Sonia POSTIC, Nathalie DUMAS, Vincent LONTRADE, Arnaud LAURENT Thibaut GRIMAND, Jean-Pierre BOYER, Adrien VANDIJK, Noémie VERGNIAULT.

Absents excusés : Stéphane TERTRAIS, Christian RAPAUD, Jérôme DAUGE, Pascal ROUX qui donne pouvoir à Adrien VANDIJK et Aurélie REMENIERAS qui donne pouvoir à Michaël KAPSTEIN.

Monsieur Thibaut GRIMAND a été élu secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Le Maire rappelle le contenu de la charte de l'élu local.

DELIBERATION N°2022 – 30 : Création d'un emploi permanent pour un poste d'adjoint technique à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité d'assurer les missions d'entretien de la commune, des infrastructures communales, de la voirie et des bâtiments communaux.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique à temps complet à compter du 31 août 2022 pour occuper un poste d'agent technique en charge d'entretien de la commune, des infrastructures communales, de la voirie et des bâtiments communaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'agent technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis selon l'expérience acquise antérieurement (reprise des services antérieurs).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 31 : Fin d'affermage avec la société SAUR pour la distribution de l'eau

Le Maire rappelle au conseil municipal que le contrat avec la société SAUR prend fin le 31 décembre 2022 et qu'il a été décidé de ne pas le renouveler.

La SAUR est informée de cette décision.

La compétence est transférée au Syndicat Vienne Combade qui a choisi un cabinet d'étude pour ce transfert qui concerne également Saint-Léonard-de-Noblat et le Chatenet-en-Dognon.

Le Maire souhaite valider cette décision par une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette proposition de mettre fin à l'affermage et valide le transfert de la distribution de l'eau au Syndicat Vienne Combade.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 32 : Adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels

Le Maire présente au conseil municipal les missions du Conservatoire des Espaces Naturels.

Il précise qu'un travail a déjà été engagé à Champnétery avec l'adhésion de 3 agriculteurs de la commune mais aussi la visite-conseil pour un achat d'étang de la chargée de mission. Il explique également le travail qui va être fait le long de la Maulde par l'acquisition de terrains par le conservatoire et le long du ruisseau d'Alesmes. Ils ont également prévu d'accompagner les élus dans le travail effectué pour la mise en place du Plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'adhésion de la commune à la majorité des voix.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 1
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 33 : Don à l'association WIFE !

Le Maire présente au conseil municipal les missions de l'association Wife ! qui a sollicité une subvention à la mairie. Cette association accueille et accompagne des victimes de violences intra-familiales et conjugales.

Il précise que l'association bénéficie du soutien de la Préfecture de la Haute-Vienne et qu'elle va organiser des permanences hebdomadaires à la mairie de Champnétery. De plus, l'association est propriétaire d'un lieu d'hébergement d'urgence pour les victimes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 € en faveur de l'association Wife !

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 34 : Achat d'une licence IV

Le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité pour une commune de se porter acquéreur d'une licence IV. Celle de Champnétery est la dernière de la commune. Le bâtiment qui abritait l'activité liée à cette licence vient d'être vendu à un particulier qui ne souhaite pas s'en servir et qui a proposé de la vendre à la commune au tarif de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose à la majorité des voix de proposer un achat pour un montant de 4 000 €.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 10
Nombre de voix contre : 1
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 35 : Evolution des tarifs des analyses du restaurant scolaire par le laboratoire départemental

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier en date du 30 mars dernier présentant la décision de la commission permanente du Conseil départemental d'augmenter de 2.2% les tarifs pratiqués par le laboratoire départemental dans le cadre du suivi microbiologique, tant au niveau des produits élaborés que l'état de propreté des surfaces et matériels de la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de cette décision qui s'impose à lui.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 36 : Aide au voyage scolaire d'une collégienne habitante de Champnétery

Le Maire informe le conseil municipal d'un courrier en date du 30 mars dernier présentant l'organisation d'un voyage scolaire par le collège Jean Picart Le Doux de Bourganeuf et par lequel il est demandé une participation de la commune pour une famille de Champnétery.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de participer à hauteur de 40 €. Comme le propose le collège, l'aide sera versée directement à la famille.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 37 : Demande de subvention dans le cadre du fond DSIL pour l'aménagement de bureaux

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un espace de travail dans l'ancien appartement des instituteurs. Cet appartement est situé au 1^{er} étage d'un immeuble appartenant à la mairie et qui accueille la garderie municipale au rez-de-chaussée. Le projet consiste en la réhabilitation de cet espace en espaces de travail. Le montant du loyer est estimé à 100 € par mois et par entreprise.

Il rappelle que le fonds DSIL est géré par l'Etat mais découle des suivis de contrats de Pays. Les projets doivent être en cohérence avec ce dernier.

Afin de redynamiser le centre-bourg (comme le propose l'objectif 1 du contrat de développement du PETR Monts et Barrages), de mettre en place de nouvelles offres de mobilité du quotidien, durables et performantes (1.1 du contrat de développement du PETR Monts et Barrages) en renforçant la centralité du bourg par la reconquête du bâti existant (objectif 1.3 du contrat de développement du PETR Monts et Barrages), la commune souhaite réhabiliter cet appartement qui se trouve au-dessus de la garderie.

C'est en s'appuyant sur ces objectifs et l'objectif 2.4 du contrat de développement du PETR Monts et Barrages que le conseil municipal propose de créer dans cet ancien appartement d'instituteurs deux espaces de travail à destination des professionnels du territoire.

Un projet d'installation de panneaux photovoltaïques a été initié en 2021 et une subvention du département a été obtenue.

Certains travaux seront réalisés en régie. Une partie seulement des réfections sera donc à considérer pour la demande de subvention.

Les travaux envisagés sont les suivants :

Travaux	Estimation chiffrées TTC	Réalisés en régie
Changement des huisseries	Devis N°1 : 8 958.65€ Devis N°2 : 13 688.80 €	non
Sécurisation des portes intérieures		oui
Toile de verres murs - plafonds et peintures	Devis matériaux 2 700 €	oui
Installation de sanitaires ?		oui
Réhabilitation électrique + radiateurs		oui
Isolation plafond ou sol grenier ?		oui
Fourniture extincteur + détecteur de fumée		oui
Plafond coupe-feu pour isoler la garderie	2 500 € (estimation ATEC)	non

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Travaux	Dépenses	Recettes
DSIL / Etat CRTE 30%	11 798.88 €	2 722.82 €
Autofinancement		9 076.06 €
Total	11 798.88 €	11 798.88 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet, valide le plan de financement et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de voix pour : 11
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

DELIBERATION N°2022 – 38 : Augmentation des tarifs – programme de voirie 2022

Le Maire informe le conseil municipal de l'augmentation des tarifs de matières premières pour les travaux de voirie.

Il rappelle la délibération numérotée 2022-22 du 7 avril qui faisait état d'une dépense d'un montant de 17 706 € HT.

Il demande que les élus valident un devis complémentaire pour la somme totale de 1 404 €, portant la dépense totale à 19 110 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette revalorisation des tarifs et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de voix pour : 11

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0